

Annexe 7 du Règlement sectoriel AMS Fruits, Légumes, Pommes de terre



Fruits, Légumes, Pommes de terre

Contributions aux branches

Fruits, Légumes, Pommes de terre

Contributions de la production

Genre	Montant (hors TVA)	Encaissement
Administration Agrosolution	Frais administratifs (Agrosolution): - entreprises mixtes Fr. 35.-* - seulement légumes Fr. 35.-* - seulement pommes de terre Fr. 30.-* - seulement fruits Fr. 30.-*	Agrosolution Agrosolution Agrosolution Agrosolution
Contributions sectorielles, y compris taxe d'utilisation SUISSE GARANTIE et coûts d'administration des branches	¹ Conformément aux décisions des organes responsables de chaque organisation sectorielle, soit de la Fruit-Union Suisse (www.swissfruit.ch), de l'Union Maraîchère Suisse (www.legume.ch) et de Swisspatat (www.swisspatat.ch).	Conformément au règlement d'encaissement de chaque organisation sectorielle
Inspection	Coûts du contrôle lors des inspections en fonction des dépenses effectives de l'organe d'inspection	Facturation par l'organisme d'inspection

* Les entreprises de production avec commercialisation payent les frais administratifs Agrosolution seulement une fois, c.-à-d. la contribution des metteurs en marché (Fr. 50.-).

¹ Les listes tenues à jour sont disponibles sur le site web de chacune des organisations sectorielles.

Contributions du metteur en marché (commerce et transformation)

Genre	Montant (hors TVA)	Encaissement
Taxe d'utilisation	50 fr. par autorisation et par entreprise (durée 3 ans)	Par AMS avec le certificat
Administration	Frais administratifs Agrosolution: Fr. 50.- Frais administratifs par secteur: - pour les fruits (à l'att. FUS) Fr. 50.- ** - pour les légumes (à l'att. VSGP) Fr. 50.- ** - pour les pommes de terre (à l'att. swisspatat) Fr. 50.- **	Facturation par Agrosolution
Inspection / Certification	Coûts de l'inspection ou de la certification sur place en fonction des dépenses effectives (spécifique à chaque entreprise)	Facturation par l'organisme d'inspection ou l'organisme de certification

** La contribution par secteur est supprimée, si la même entreprise paye les contributions production dans le même secteur

Nouvelle inscription

Toutes les entreprises qui s'inscrivent nouvellement payent une taxe d'inscription unique:

Genre	Montant (hors TVA)	Encaissement
Nouvelle inscription électronique (internet)	Fr. 10.-	Agrosolution
Nouvelle inscription par courrier (poste)	Fr. 30.-	Agrosolution